

Compte rendu de séance du 19 mars 2015

Convocation du 11 mars 2015

L'an deux mil quinze, le 19 mars, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOIN D. CHAIGNEAU V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU SACHOT L. SIMONNET D. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents : BUISSON A. (a donné pouvoir à L. Grijolot) DROUARD V. (a donné pouvoir à D. Baudouin)

Madame PROUST Anne-Marie a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des subventions aux associations
2. MIPE (Mission d'Insertion Pour l'Emploi)
3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trame verte, trame bleue)
4. Délibération taxe d'aménagement
5. Questions diverses

1 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ADMR (aide à domicile canton Beauvoir)-910

Association parents d'élèves Marigny--180

ACCA Marigny (chasse)---180

Amicale des Sapeurs-Pompiers--75

Amicale Donneurs de Sang Canton--23

Association mycologique des DS--23

Association March 'Ensemble--40

Association Valentin Haüy (aveugles)--23

Banque alimentaire---60

CAUE (conseil architecture urbanisme environnement--100

Club des Aînés Marigny---180

Comité des fêtes Marigny--180

Coopérative scolaire Marigny--800

Croix Rouge française---60

Cyclos Beauvoir---40

FNATH (assoc accidentés de la vie)--23

Ligue contre le cancer---150

France Adot (dons d'organes)--23

France Alzheimer---50

JUDO CLUB Marigny---250

Les Petits Lutins Beauvoir---40

Les Têtes en l'Air Marigny---180

Myopathes---23

OLYMPIC MARIGNY---180

Paralysés de France---30

Prévention routière---23

Restos du cœur---60

SEP (Société d'Education Populaire) Marigny--180

Sclérosés----23

Souvenir Français---23

SSIAD Plaine et Marais (service de soins)--150

Trisomiques----23

Twirling Bâton Canton Beauvoir--40

Union pour la musique---75

Veuves civiles---23

LL NATHAN----23

Office National Anciens Combattants--23

Conciliateurs de Justice---23

SOI RIRE Marigny---180

FESTI BEAU Z'ART---40

Vélo Sport Canton Beauvoir--40

Autour de l'église Saint Jean Marigny--180

ANPCEN (Protection du Ciel) --23

ASS Mémorial Mazières en Gâtine--200

Ass Biodiversité---180

TOTAL---5355

2 – MIPE (Mission d'Insertion pour l'Emploi) 2015-3-2

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à la MIPE, la réalisation d'un mur de parement pierres et d'une couverture tuiles au lotissement « Les Charmes ».

Coût de cette prestation 3 483 € TTC. Les matériaux sont fournis par la commune

3 – SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (trame verte, trame bleue)

Considérant qu'il a déjà été mis en place des actions concrètes pour la biodiversité dans la commune et que le PLU est grenellisé, le conseil municipal ne s'engage pas dans le processus cartographique et le Programme Pass Communal soutenu par la Région.

4 – TAXE D'AMENAGEMENT 2015-3-3

Par délibérations en date du 8 novembre 2011 et 30 octobre 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Ce taux est reconduit à l'unanimité.

En outre, le conseil décide d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes, ainsi que les bâtiments à usage artisanal et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les abris de jardins soumis à déclaration préalable

Cette délibération annule et remplace celle du 20 novembre 2014

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES DEUX-SEVRES

2015-3-4

Depuis plusieurs années, la Commune de MARIGNY adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention d'adhésion a pris fin le 31 décembre 2014.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose de poursuivre ce partenariat et d'adhérer au service de médecine préventive sans limitation de durée, à compter du 1er janvier 2015. La Collectivité pourra néanmoins résilier cette convention au 31 décembre de chaque année, en respectant un préavis de trois mois.

Par ailleurs, il rappelle que cette convention d'adhésion comporte des modifications et notamment concernant le tarif de facturation de la visite médicale. En effet, depuis 2010, le coût pour la Collectivité s'élève à 37,50 € par an et par agent. Désormais, à compter du 1er janvier 2015, ce coût s'élève à 42 € par an et par agent.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint, à signer la convention d'adhésion de la Commune de MARIGNY au service de médecine préventive à compter du 1er janvier 2015.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER 2015-3-8

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, plusieurs communes de la CAN dont la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ont souhaité constituer un groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives courantes à compter du 1er janvier 2016.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire. Le conseil départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Adhérer au groupement de commande pour l'achat de papier,

Approuver la convention constitutive de ce groupement ci-jointe et autoriser sa signature,

Autoriser le représentant du conseil départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES COURANTES 2015-3-7

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, plusieurs communes de la CAN dont la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ont souhaité constituer un groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives courantes à compter du 1er janvier 2016.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire. La CAN est coordonnateur de ce groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Adhérer au groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives courantes,

Approuver la convention constitutive de ce groupement ci-jointe et autoriser sa signature,

Autoriser le représentant de la CAN, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VILLAGE DU GRAND MAUDUIT 2015-3-6

Pour les travaux d'aménagement du village du Grand Mauduit, le conseil accepte le devis de :

- JYS Coordination EURL de Niort pour la mission de coordination SPS : 1 170 € TTC
Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux

REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VILLAGE DU GRAND-MAUDUIT. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE 2015-3-5

Le conseil municipal décide de confier à la SARL GEO 3D de Niort, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie du village du Grand-Mauduit.

Le coût pour la commune s'élève à 12 400 € HT, soit 14 880 € TTC.

Éléments de rémunération :

- Etude des travaux de VRD avec estimation sommaire (AVP)
- Etablissement des plans d'exécution des travaux (PRO)
- Dossier d'appel d'offres (ACT)
- Contrôle et direction des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Le conseil autorise le maire à signer tout document afférent à cette opération.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2015.

REPRISE D'EMPLACEMENTS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL 2015-3-1

Monsieur le Maire expose que pour la bonne administration du cimetière, il a été recensé un certain nombre de monuments apparemment abandonnés, après une expertise datant de février 2013.

Il rappelle que le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223-17 du CGCT. Deux séries de conditions doivent être remplies :

- Les conditions de temps (art R2223-12)

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 10 ans à compter de l'inhumation. Cette condition a été vérifiée pour tous les emplacements listés ci-dessous.

- Les conditions matérielles (art L 2223-17)

Il faut que le monument soit en l'état d'abandon, c'est-à-dire qu'il ait cessé d'être entretenu et cet état doit avoir été constaté. Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon. Selon la pratique et la jurisprudence, cet état se caractérise par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière : état de délabrement, tombe dangereuse, par exemple.

Monsieur le Maire expose qu'un avis pour la reprise de certains monuments a été affiché le 10 mars 2015, qu'un panneau a été posé sur ces emplacements et qu'il s'est rendu sur place le 15 mars 2015. Suite à cette visite et au rapport qu'il présente au conseil municipal concernant l'état de ces emplacements, il propose la reprise des emplacements suivants :

ZONE A

Emplacements

185	ROSSARD Michel
186	ALLAIN Jeanne
187	GUILLOTEAU Charles
188	GUILLOTEAU Édouard
179	Sans nom, sans date
180	BERTHONNEAU Jean Baptiste BERTHONNEAU Julien BERTHONNEAU Marie-Louise Ep SABOURIN
182	AUDOUIT Pierre
178	Illisible
170	CHOLLET Françoise et Louis CHAUDRON

169	Sans nom, sans date
157	JUIN Firmin
131	GOURDIEN François
82	VILLENEUVE Marie
26	Sans nom
36	BROSSARD Auguste
171	TIOUX Zélie

ZONE B **Emplacements**

71	SABOURIN Louis et SABOURIN Auguste
72	GIRAUDEAU Louise Ep SABOURIN
68	MARCON Marie
119	BECHAUD Hippolyte
181	MICHAUD Adrienne
30	ROUSSEAU Anne Ep MIGAULT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire et Mme Roselyne COUPEAU à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir à cet effet.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commission a entrepris l'inventaire des risques et de la sécurité sur 50 pages. Sont concernés les transports de matières dangereuses par route ou rail, les accidents, les inondations, la canicule, les épidémies, le risque lié au gaz, la forêt, le nucléaire...

5 – QUESTIONS DIVERSES

Blason : la commune abandonne l'idée d'en constituer un.

Le Président,

Les membres du conseil municipal